

**Procès-Verbal du**  
**COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM**  
**SEANCE DU 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 13 février 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 19 - procurations : 4 - votants : 23

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**M. BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. GONTHIER Gilles** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LAINEZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme MERIOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. METIVIER Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher.

**SUPPLEANT :** **Mme ROBERT Marinette** déléguée suppléante de la Communauté de Communes FerCher (de M. LAUVERGEAT Patrice délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher).

**PROCURATIONS :** **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à Mme LEPRAT Monique déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher - **M. HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. GONTHIER Gilles délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher - **M. JACQUET Jean-Luc** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher - **Mme SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à M. VAN REMOORTERE Éric, délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

**M. CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**Mme ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme PROGIN Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagnes Boischauts.

## Table des matières

Appel des membres .....	2
Approbation du conseil syndical du 14/12/2022 .....	2
Désignation du secrétaire de séance .....	2
Portée à connaissance permettant de modifier l'arrêté ICPE du site Vœux lieux dit « L'échineau » – Ajout d'une installation photovoltaïque au sol (délibération) (annexe) .....	2
Autorisation de signature de la convention tripartite SICTOM-ISSOUDUN-RWE (délibération) (annexe) .....	3
Avenant N°3 à la convention d'entente avec le SYTOM (délibération) (annexe) .....	4
Recrutement d'un contractuel en activité accessoire (délibération) (annexe) .....	4
Espace pour le président et les vice-présidents sur des éléments divers .....	6
Agenda : (information) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## Comité Syndical du 23/02/2023

### Appel des membres

#### Approbation du conseil syndical du 14/12/2022

Le procès-verbal du comité syndical du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

#### Désignation du secrétaire de séance

M. GONNET Arnaud est désigné secrétaire de séance

Portée à connaissance permettant de modifier l'arrêté ICPE du site Vœux lieux dit « L'échineau » – Ajout d'une installation photovoltaïque au sol (délibération) (annexe)

### **Présentation :**

La société RWE souhaite développer un projet photovoltaïque au sol sur un terrain situé au lieudit « l'échineau » sur les communes de GIROUX et PAUDY. Le SICTOM étant en responsabilité du sous-sol de ce site dans le cadre d'une obligation trentennale, il convient d'autoriser M. le président à déposer le porté à connaissance permettant la suite du projet de RWE.

### **Avis du bureau : Avis favorable**

Pour chaque activité polluante, nous avons des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site de Vœu était au paravent un centre d'enfouissement à ce titre c'est un ICPE.

Aujourd'hui, la société RWE a le projet d'installer des panneaux photovoltaïques au sol.

À partir du moment où l'on veut modifier un ICPE, on est dans l'obligation de faire un portée à connaissance. Le portée à connaissance relate l'état actuel du site et prend en compte notre devoir concernant le post-suivi trentenaire.

Le portée à connaissance devra être transmis à la préfecture dans la semaine qui suit le dépôt du permis de construire

Afin de valider, le portée à connaissance, il faut prendre une délibération. La société RWE a le projet d'installer des panneaux photovoltaïques au sol. A partir du moment où l'on veut modifier un ICPE, on est dans l'obligation de faire un portée à connaissance. Le portée à connaissance relate l'état actuel du site et prend en compte notre devoir concernant le post-suivi trentenaire.

Le portée à connaissance devra être transmis à la préfecture dans la semaine qui suit le dépôt du permis de construire

Afin de valider, le portée à connaissance, il faut prendre une délibération.

## DELIBERATION

Vu le CGCT

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Vu l'arrêté 92-E-1057 du 25/05/1992 portant sur l'autorisation d'exploitation du site d'enfouissement

Vu l'arrêté 2003-E-1614 du 11/06/2023 portant fermeture et remise en état du site d'enfouissement

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le président à déposer la demande de mise à jour de l'arrêté ICPE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention 0

Autorisation de signature de la convention tripartite SICTOM-ISSOUDUN-RWE (délibération) (annexe)

### **Présentation :**

Signature d'une convention en vue du développement d'une centrale solaire au sol comportant promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitude.

### **Avis du bureau : Avis favorable**

La convention permet de définir les modalités et les responsabilités de tous les acteurs. Le centre d'enfouissement de Vœu a été fermé en 2003. L'arrêté du 11 juin 2003, nous oblige à effectuer des analyses tous les ans. Le coût de l'analyse est d'environ 3 000 €.

Aucune analyse n'a été effectuée depuis 2009.

De plus, cette convention indique que la société RWE s'engage à nous verser une indemnité forfaitaire unique de 10 000 €, si le protée à connaissance est transmis à la préfecture dans la semaine qui suit le dépôt du permis de construire.

## DELIBERATION

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le président à signer la convention tripartite entre le SICTOM-LA COMMUNE D'ISSOUDUN ET RWE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention 0

## Avenant N°3 à la convention d'entente avec le SYTOM (délibération) (annexe)

### Présentation :

Par délibération en date du 14 décembre 2019, le SYTOM de la région de Châteauroux a approuvé la convention d'Entente Intercommunale.

Depuis, ce sont 12 collectivités qui ont rejoint le SYTOM et qui sont désormais membres de l'instance : les CDC Cœur de Brenne, Marche Berrichonne, Creuse Confluence (23), Ecueillé-Valençay, Chabris Pays de Bazelle, Chatillonnais en Berry, du Pays d'Issoudun, Levroux Boischaut Champagne, de La Châtre-Ste Sévère, le SYMCTOM du Blanc, le SICTOM de Chénéraillles (23) et le SICTOM de la Champagne Berrichonne.

Par délibération en date du 19 septembre 2022, la communauté de communes de la Marche Berrichonne a pris la décision de ne plus être membre de l'Entente Intercommunale. Il convient donc de mettre à jour la convention qui nous lie.

Par ailleurs, dans le cadre du passage aux extensions des consignes de tri, des caractérisations pour le petit aluminium sortant sont à faire au nombre de 8 pour l'ensemble des collectivités. Au regard du coût facturé pour les caractérisations « classiques », le coût total supplémentaire est de 6,42€, soit un coût unitaire par caractérisation de 93,22€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Aussi, conformément à l'article 9 « Révision de la présente convention par accord des parties » de la convention d'entente intercommunale, la convention doit être modifiée par un avenant.

### DELIBERATION

- Vu le CGCT
- Vu les statuts du SICTOM
- Considérant que la convention d'entente avec le SYTOM convient d'être modifiée

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical à l'unanimité

- Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention d'Entente Intercommunal
- Autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document annexe.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention 0

## Recrutement d'un contractuel en activité accessoire (délibération) (annexe)

### Présentation :

Le SICTOM n'ayant pas actuellement la capacité financière pour procéder au recrutement d'un directeur à 35/35<sup>ème</sup>, il est proposé de créer un poste permanent d'attaché territorial à 09/35<sup>ème</sup>.

- ✓ Est-ce que 9 h sera suffisant ?

M. Gardette ne peut pas dépasser 9 h d'activité accessoire.

En outre, nous avons réorganisé les services afin que chaque interlocuteur puisse avoir une réponse plus facilement :

- ❖ M. COTTA Dominique est en charge de la collecte. Il sera l'interlocuteur principal pour répondre à tous les problèmes de collecte des ordures ménagères ;

- ❖ M. FERRON Guillaume qui est en charge des déchetteries.

- Il doit mettre en place un règlement unique pour toutes les déchetteries
- Les déchetteries ont été laissées à l'abandon par le passé, il va donc falloir les remettre en état.

De plus, nous avons été inspectés par la DREAL à la déchetterie de Saint-Florent sur Cher. Il en ressort que nous devons corriger 8 points. Sur les 8 points, un point va nous poser de gros problèmes. En effet, la déchetterie devrait être équipée de déshuileur et de bacs de rétention des eaux polluées. Point qui va avoir un fort coût pour le SICTOM.

La DREAL va aussi intervenir dans les prochains jours sur le site de Vœu.

Il faut savoir que depuis des années aucun site n'a été contrôlé par la DREAL, aujourd'hui que nous faisons le maximum pour mettre en place des améliorations, nous sommes contrôlés.

- ❖ M. ROBERT Mickaël, pour tous ce qui concerne le transport
- ❖ Mme LEFORT Christelle pour la partie administrative

Et compte tenu de l'accident de M. Gardette, je serais plus sollicité.

### **DELIBERATION**

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Il est proposé au comité syndical :

De créer à compter du 01/03/2023 un emploi de directeur dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour 9 Heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes :

- Assistance à l'autorité territoriale pour la définition des orientations stratégiques de la collectivité.
- Participation à la définition du projet global de la collectivité qui vise au développement d'un territoire et des prestations envers les populations
- Mise en œuvre des orientations de politiques publiques définies par l'autorité territoriale
- Veille au plan stratégique
- Médiation avec l'environnement institutionnel, économique et social au service des politiques publiques
- Coordination et pilotage de l'équipe de direction
- Impulsion des projets stratégiques
- Supervision du management des services
- Définition d'une stratégie financière et économique
- Élaboration d'un système d'évaluation

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 11 mois compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché du cadre d'emplois d'attaché

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De créer un poste permanent d'attaché territorial à 09/35<sup>ème</sup> et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

-

Pour : 23

Contre : 0

Abstention 0

### Espace pour le président et les vice-présidents sur des éléments divers

#### 1. Partie financière :

Je tiens à vous informer de plusieurs points :

- Le compte administratif est très avancé, mais nous n'avons pas encore le compte de gestion

- Le déficit cumulé de 2022 est estimé 225 000 € (par ailleurs, il a été répercuté sur le budget de 2022, 550 000 € de factures de 2021).

- Nous avons environ purgé 1 000 000 € de déficit.

- ✓ Comment avons-nous assaini les finances du syndicat de 1 000 000 € ?

C'est l'afflux de la fiscalité qui nous a permis de diminuer le déficit.

- Nous avons mené un plan social suite à la fermeture du centre de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 4 agents sont actuellement placés en surnombre

- 1 agent a accepté une rupture conventionnelle

- ✓ Quelles solutions sont envisagées pour les agents en surnombre ?

Depuis peu, le centre de gestion nous a indiqué que les agents en surnombre pouvaient demander une disponibilité pour convenance personnelle afin d'effectuer des intérim.

Un de nos agents a déjà fait plusieurs demandes de disponibilité pour convenance personnelle afin de postuler à des contrats d'intérim.

Sur les 3 autres agents, il y a deux personnes jeunes qui devraient pouvoir retrouver un emploi et un agent de 58 ans.

Ce qui aura un impact d'environ 150 000 € sur notre budget 2023

#### 2. La Trésorerie

Nous venons de procéder au remboursement de 200 000,00 € de la ligne de trésorerie du crédit mutuel. Nous avons déjà fait en novembre un remboursement de 80 000,00 €.

Ce qui porte les lignes de trésorerie à :

- 280 000,00 € pour la ligne de trésorerie du Crédit Mutuel
- 375 000,00 € pour la ligne de trésorerie du Crédit Agricole.

Début mars, nous verrons s'il est possible de rembourser davantage.  
Ce qui permettrait de faire des économies sur les agios.

### 3. Diverses informations :

Nous avons mis en place des objectifs pour le transport et défini des coûts par tonnage transporté pour les sacs jaunes.

Tout ce qui était resté en 2022 a été purgé il y a quelques jours.

Il fallait n'avoir aucun stock pour l'arrêt de la chaîne de tri du SYTOM de Châteauroux.

Pour les déchets verts, nous sommes en contact avec M. GUILLEMAIN qui a une entreprise de tapis d'herbe et de fleurs.

Il souhaite développer une unité de valorisation du bois.

Cela lui permettrait de faire brûler le bois, de créer de l'énergie pour ses serres.

Si cette solution pouvait être mise en place, elle nous permettrait d'éliminer nos déchets verts.

#### ✓ Comment ont été perçues les nouvelles consignes de tri ?

On constate une hausse des sacs jaunes et une baisse des sacs noirs.

A l'instar de toute nouvelle modification, une partie de la population s'est adaptée médiatement. Une autre partie qui mettra plus de temps. Et une partie qui sera toujours réfractaire.

Nous avons mis en place un certain nombre de contrôles afin de déterminer si les tournées étaient optimales.

Nous nous sommes aperçus qu'une collecte allait de Primelles à Saint-pierres-de-jards, en conséquent elle fait beaucoup de kilomètres. La tournée du vendredi qui dessert Vatan est en sous-tonnage.

Il va falloir durant l'année revoir toutes les tournées et prendre en compte les nouvelles consignes de tri.

#### ✓ Aujourd'hui, quel est en pourcentage le tonnage de sac noir en moins ?

Pour la tournée du vendredi, nous sommes à moins 5 Tonnes. Le tonnage annuel est d'environ 3 600 Tonnes. Ce qui représente une diminution d'environ 10 % du sac noir.

Maintenant, il va falloir diminuer les biodéchets à la source. Pour cela nous avons budgété l'achat de 2 000 composteurs, peut-être 2 500 composteurs.

On peut estimer le besoin du SICTOM entre 7 000 et 7 500 composteurs.

Avec la première distribution de composteurs (environ 2 000) et la nouvelle campagne qui sera lancée, nous serons à la moitié.

#### ✓ Est-ce qu'il y a un planning concernant la distribution ?

#### ✓ Seront-ils mis à la disposition des communautés de communes qui les distribueront ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il faudra prendre des actions dans le temps.

Concernant la distribution, rien n'est acté pour le moment. C'est une idée à prendre en compte.

#### 4. Retour sur la réunion des 39 maires :

Nous avons voulu rencontrer les maires, afin de les informer des nouvelles consignes de collecte (ne plus emprunter de chemin privé, ne plus faire de marche arrière). Nous souhaitons aujourd'hui que le maire soit partie prenante et qu'il ne soit plus mis à l'écart.

Puisque c'est le premier qui est confronté aux administrés.

✓ Lors de la réunion, vous nous avez informés que les camions ne devaient plus emprunter de chemin privé, ni faire de marche arrière.

Nous avons commencé à voir avec notre employé communal ce qu'il était possible de mutualiser.

Pour cela, nous aurions besoin des conteneurs. Avez-vous prévu au budget l'achat de conteneurs ?

Nous en avons commandé en 2022, ils ont été utilisés pour remplacer ceux qui étaient trop abîmés. Il faut envoyer un mail à M. COTTA Dominique afin de voir avec lui.

✓ Quand dans un bac, il y a des sacs jaunes et des noirs, ils sont tous mis dans le même compartiment.

Aujourd'hui, les BOM sont vidés à même le sol, ce qui permet tout de suite de voir si les sacs ne sont pas correctement triés. Il est donc très facile de voir s'il y a un sac jaune dans les sacs noirs. Et dans ce cas, il est directement mis dans la case prévue aux sacs Jaune.

✓ Aujourd'hui les BOM utilisent toujours les chemins privés.

Ils n'ont plus le droit de le faire.

Les administrés doivent apporter leur sac en dehors du chemin privé.

La BOM empruntera un chemin privé si le propriétaire a signé une convention avec le SICTOM qui détermine les rôles des 2 parties.

✓ A l'heure actuelle, il passe toujours dans les chemins privés.

✓ L'idée principale était que M. COTTA devait rencontrer tous les maires, mais il ne l'a pas fait

En effet, M. COTTA aurait dû vous informer des modifications qui sont apportées à la collecte.

Les agents n'ont plus le droit de remonter en marche arrière une rue, ni d'emprunter des chemins privés.

A Reboursin, cela a déjà été mis en place. Les administrés apportent leurs ordures ménagères au bout du chemin.

✓ Il faut que la communication se fasse.

✓ Pourquoi il a été distribué de grand sac noir et de petit sac jaune ?

On n'a pas assez anticipé les nouvelles consignes de tri. Nous avons conservé la même répartition que l'année dernière.

Il faudra voir si nous pouvons avoir des sacs jaunes plus grands. Et donner plus de petit sac noir.

Dans le courant de l'année, nous ferons le point avec les mairies pour savoir s'il manque des sacs.

✓ Comment pouvons-nous faire pour les administrés qui ne trient pas. Serait-il possible que les ripeurs fassent le point sur une rue et qu'ils notent les endroits où il n'y a pas de sac jaune. Puis la semaine d'après, ils revérifient.

Quand les sacs contiennent des herbes, cela se sent par le poids. Quand il y a du verre, on peut l'entendre. Dans les deux cas, ils mettent une étiquette et ne collectent pas. Maintenant, ils font aussi le signalement par le biais de l'intra-muros.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.



Le secrétaire de séance

M. GONNET ARNAUD

Délégué titulaire de la

Communauté de Commune Champagne Boischauts



M. Éric VAN REMOORTERE